

Image not found or type unknown



## Renonciation à succession

Par **LAPI**, le **23/10/2016** à **22:13**

Bonjour, en 1988, j'ai renoncé à la succession de mes parents, ne pouvant régler leurs dettes. Je souhaiterais savoir si je peux aujourd'hui, hériter de ma tante (soeur de mon père) malgré cette renonciation ? (je suis héritière car ma tante n'avait ni conjoint ni enfants).  
Merci beaucoup.